

Le **mardi 21 Avril 2026 à 18 h 00**,
Le Conseil s'est réuni à la Mairie
Sous la présidence de **M. BAILLET Sébastien, Maire**
En suite d'une convocation en date du 14 Avril 2026

Étaient présents :

1. M. BAILLET Sébastien
2. M. LEPRÊTRE Régis
3. Mme WACOGNE Aurore
4. Mme POMMIER Marie-José
5. Mme FOURNIER Pauline
6. M. GOSSELIN Jean-Michel
7. Mme ROUX Bérénice
8. M. MATHIAS Serge
9. Mme BONVOISIN Nathalie
10. M. LEPRETRE Emmanuel
11. Mme CALOIN Allison
12. M. RAMET Fabien
13. Mme HENRIETTE Aurélie
14. M. HOLMÈS Arnaud
15. Mr CARALP Philippe
16. Mme ÉLYSÉ Andréa
17. M. WAROT Laurent
18. Mme LOTH Cécile
19. M. TINDILLER Franck
20. M. DE ROQUIGNY Antoine
21. Mme MAILLART Maryse
22. Mme PRUVOST Coralie
23. M. LAMOUR Jean-Pierre
24. M. BERRIER Paul
25. Mme DHALENNE Brigitte

Absent(s) excusé(s) :

1. Mme TILLIER Nathalie donne procuration à Mme BONVOISIN Nathalie
2. M. BONVOISIN René donne procuration à Mme FOURNIER Pauline
3. M. HAGNERÉ Damien à Mme WACOGNE Aurore
4. Mme PHILIPPOT Loëtitia à Mme CALOIN Allison
5. M. RAMET Philippe à M. BAILLET Sébastien
6. Mme CATHERIN Athénaïs à M. MATHIAS Serge
7. M. CAUX Franck à MR TINDILLER Franck
8. M. RAMET Dominique à M. BERRIER Paul

Secrétaire de séance : Mme WACOGNE Aurore

En exercice : 33

Présent(s) : 25

Absent(s) – Procuration(s) : 8

Absent(s) non excusé(s) : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-12

OBJET : Exercice du droit à la formation des Élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que la formation des élus constitue un droit individuel indispensable à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que ce droit doit être organisé et financé par la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités d'exercice de ce droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **acter le droit à la formation des élus municipaux**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **préciser que les actions de formation doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat** et être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
- **rappeler que chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation**, comprenant :
 - un congé de formation de 24 jours par mandat ;
 - une compensation des pertes de revenus, dans la limite de 21 jours par élu et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC ;
- **fixer les crédits consacrés à la formation des élus** :
 - à un montant au moins égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction ;
 - et plafonné à 20 % de ce même montant ;
- **préciser les modalités de mise en œuvre du droit à la formation**, notamment que :
 - les demandes de formation doivent être adressées à Monsieur le Maire ;
 - leur prise en charge est conditionnée à leur adéquation avec les fonctions exercées et à la disponibilité des crédits ;
- **prévoir les modalités de suivi**, avec :
 - l'établissement d'un tableau récapitulatif annuel des actions de formation annexé au compte administratif ;
 - l'organisation d'un débat annuel du Conseil municipal sur la formation des élus ;
- **prendre acte de l'existence du droit individuel à la formation des élus (DIF)**, mobilisable à l'initiative de chaque élu ;
- **rappeler qu'une formation doit être organisée au cours de la première année de mandat** pour les élus ayant reçu délégation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire d'Étaples-sur-mer,
Sébastien BAILLET



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Nomenclature acte : 5.6 – Exercice des mandats locaux

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27 avril 2026

Date de la publication le 27 avril 2026

